



CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE TRAITEMENT NONOPÉRATOIRE DES MUSCLES, DES OS ET DES ORGANES INTERNES

RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE

I. Règlement général

1. Les thèmes de la conférence incluent le traitement inopérable des os, des muscles, de la peau et des organes internes. Les organisateurs s'intéressent aux aspects conservateurs et fonctionnels, pharmacologiques, diagnostiques, à la variabilité anatomique, à la comparaison des effets des traitements chirurgicaux et inopérants, aux aspects liés à la médecine d'urgence, aux principes de qualification des patients à la chirurgie ou au traitement conservateur, aux traitements mini-invasifs, aux aspects juridiques, éthiques, psychologiques, à la rééducation, aux soins pré et postopératoire.

II. Participation

1. Les participants présentant des travaux scientifiques pendant la conférence peuvent être des personnes associées aux soins de santé, par exemple des scientifiques, des médecins, des infirmiers, des masseurs kinésithérapeutes, des psychologues, des avocats, des doctorants, des étudiants intéressés par la chirurgie, l'orthopédie, la physiothérapie, le droit médical, la médecine familiale et d'urgence.



CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE TRAITEMENT NONOPÉRATOIRE DES MUSCLES, DES OS ET DES ORGANES INTERNES

2. Il existe deux formes de participation à la Conférence
 - *participation active - un participant soumettant un travail sous la forme d'une présentation orale ou d'une session d'affiches,*
 - *participation passive (auditeur) - un participant qui n'est pas l'auteur d'un travail scientifique ou d'une affiche.*
3. Les participants à la conférence couvrent leurs propres frais de déplacement jusqu'au lieu de la conférence, ainsi que les frais de retour et l'hébergement éventuels.
4. Les participants à la conférence couvrent leurs propres frais de déplacement jusqu'au lieu de la conférence, ainsi que les frais de retour et l'hébergement éventuels.
5. Les organisateurs acceptent les frais de conférence pour une participation active uniquement après avoir accepté les documents soumis, dont le demandeur sera informé par e-mail.

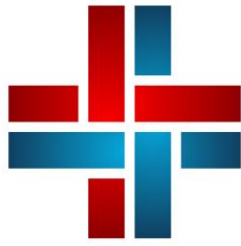


CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE TRAITEMENT NONOPÉRATOIRE DES MUSCLES, DES OS ET DES ORGANES INTERNES

III. Présentation et envoi d'articles scientifiques

1. Les articles scientifiques soumis seront présentés lors des sessions thématiques suivantes:

- Tête
- *Colonne vertébrale*
- *Poitrine*
- *Cavité abdominale*
- *Bassin*
- *Membre supérieur*
- *Membre inférieur*
- *Maladies systémiques*
- *Soins infirmiers*
- *Droit, éthique, psychologie*
- *Sport et diététique*
- *Peau et tissu sous-cutané*
- *Session d'affiches*
- *Session pour les étudiants*



CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE TRAITEMENT NONOPÉRATOIRE DES MUSCLES, DES OS ET DES ORGANES INTERNES

2. La condition pour obtenir le statut de Participant à la Conférence Internationale de Chirurgie et l'Orthopédie Inopérable est de répondre à toutes les dispositions suivantes:

- *Inscription en ligne en remplissant le formulaire d'inscription,*
- *Réception de la confirmation d'acceptation de la candidature par les organisateurs,*
- *Paiement des frais d'inscription dans les 14 jours civils suivant la réception de la confirmation d'inscription par e-mail.*

6. Les travaux scientifiques peuvent être présentés en polonais, anglais, allemand, ukrainien, russe, français.

7. Les articles suivants sont acceptés à la conférence: revue, recherche, revue ou description de cas clinique. Les articles peuvent avoir un caractère interdisciplinaire, médical, éthique, juridique et psychologique.

8. Les œuvres soumises pour la Conférence peuvent avoir un maximum de cinq auteurs.

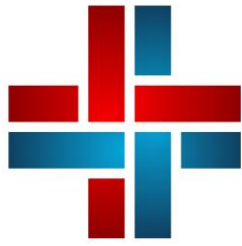
9. 12 minutes seront consacrées à la présentation des travaux scientifiques. La discussion aura lieu après tous les événements de la session.

10. Le nombre de caractères espaces inclus est de 2000 maximum.



CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE TRAITEMENT NONOPÉRATOIRE DES MUSCLES, DES OS ET DES ORGANES INTERNES

11. Les orateurs doivent fournir des présentations multimédias au format ppt ou pptx au moins 2 heures avant le début de la session au bureau de la Conférence. Pour les intervenants de l'étranger, la possibilité de réaliser une présentation à distance préparée au format avi ou mp4 et de la fournir au minimum 2 jours avant le début de la Conférence est prise en compte.
12. L'affiche doit être fournie sous forme numérique ou papier au format A1 (840x594 mm +/- 20 mm) le jour du début de la conférence.
13. Les discours et les affiches des personnes qui soumettent une évaluation par le Comité Scientifique peuvent recevoir le Grand Prix de la Conférence et les premier, deuxième et troisième prix ou distinctions de chaque session.
14. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter le travail scientifique.
15. La preuve de participation à la Conférence est un certificat délivré par le Comité d'Organisation.
16. La personne qui fait la présentation ou présente l'affiche recevra un certificat de participation active.
17. Chacun des auteurs recevra un certificat de participation à la Conférence.
18. Le participant passif recevra un certificat de participation passive.



CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE TRAITEMENT NONOPÉRATOIRE DES MUSCLES, DES OS ET DES ORGANES INTERNES

IV. Dispositions finales

1. Les auteurs des travaux scientifiques déclarent avoir lu le contenu de l'abrégé, de la présentation ou de l'affiche, accepter la publication du résumé, les noms et prénoms des auteurs des travaux soumis, les noms de leurs institutions dans les documents du congrès, le livre des résumés, le programme et sur le site Internet de la Conférence.
2. En se soumettant à la Conférence, le Participant accepte le traitement de ses données personnelles par les Organisateur uniquement aux fins de la Conférence, conformément à la loi du 10 mai 2018 sur la protection des données personnelles (Journal des lois de 2018, point 1000) et conformément au règlement du Parlement Union Européenne et Conseil (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et sur la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46 / CE (RGPD).
3. En participant à la Conférence, le Participant accepte la diffusion de son image basée sur l'art. 81 de la loi du 4 février 1994 sur le droit d'auteur et les droits similaires (Journal des lois de 1994 n ° 24, point 83 tel que modifié).